



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

conseillers généraux

Question écrite n° 58117

### Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'éventuelle réduction à trois ans de la durée du mandat des conseillers généraux qui seront élus les 11 et 18 mars prochains. Il lui demande, devant les interrogations de certains candidats ou l'utilisation qui est faite de la parole du Premier ministre, dans quelle mesure cette éventualité pourrait affecter le mandat des conseillers généraux élus en mars 2001. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.

### Texte de la réponse

Aux termes de l'article L. 192 du code électoral, les conseillers généraux sont élus pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans. Par ailleurs, conformément à la décision n° 93-331 DC du 13 janvier 1994 du Conseil constitutionnel, le législateur compétent pour fixer les règles concernant le régime électoral des assemblées locales peut, sous réserve du respect des dispositions et principes de valeur constitutionnelle, librement modifier ces règles. En outre, il résulte des articles 3, 24 et 72 de la Constitution que les électeurs doivent être appelés à exercer leur droit de suffrage pour la désignation des membres des conseils élus des collectivités territoriales selon une périodicité raisonnable. C'est ainsi que par dérogation aux dispositions de l'article L. 192 précité, le mandat des conseillers généraux de la série renouvelable en 1994 a été soumis à renouvellement les 11 et 18 mars 2001. Il n'est pas envisagé, en l'état actuel, une modification de la durée du mandat des conseillers généraux élus au mois de mars dernier. En tout état de cause, cette modification ne pourrait être examinée indépendamment d'une réforme applicable aux élections locales qui serait soumise au Parlement dès la prochaine législature comme l'a précisé le Premier ministre lors de la déclaration du Gouvernement sur la décentralisation à l'Assemblée nationale le 17 janvier 2001.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Bussereau](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (4<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58117

**Rubrique :** Départements

**Ministère interrogé :** Premier Ministre

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 février 2001, page 1173

**Réponse publiée le :** 4 juin 2001, page 3285